



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de TALIZAT lieu-dit: Les Clauzes
Alignement de la parcelle N°335 Section ZF

Route Départementale n°679 (hors agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la SCP ALLO et CLAVEIROLE Géomètres-Experts associés mandaté par Madame Elisabeth Martine MAZARD désirant délimiter la propriété cadastrée sous le numéro 335 section ZF par rapport au Domaine Public Routier du Département,

Vu le plan joint en annexe,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Définition de l'alignement

L'alignement de la parcelle n°335 section ZF située en bordure de la Route Départementale n°679 au lieu-dit « Les Clauzes » sur la commune de Talizat est définie selon la ligne joignant les points A et B sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 3 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Saint-Flour le 26 Juil. 2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordinateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER

PLAN DE DIVISION

CESSIONS

par Mme MAZARD Elisabeth-Martine née BONNAFOUX

à Mme MAZARD Guylaine ép. JOURDAN

et à Mme MAZARD Valérie ép. VALENTIN

Échelle : 1/500

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Plan établi le : 29.05.2024

Tirage du : 04.07.2024

S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE
Géomètres-Experts associés

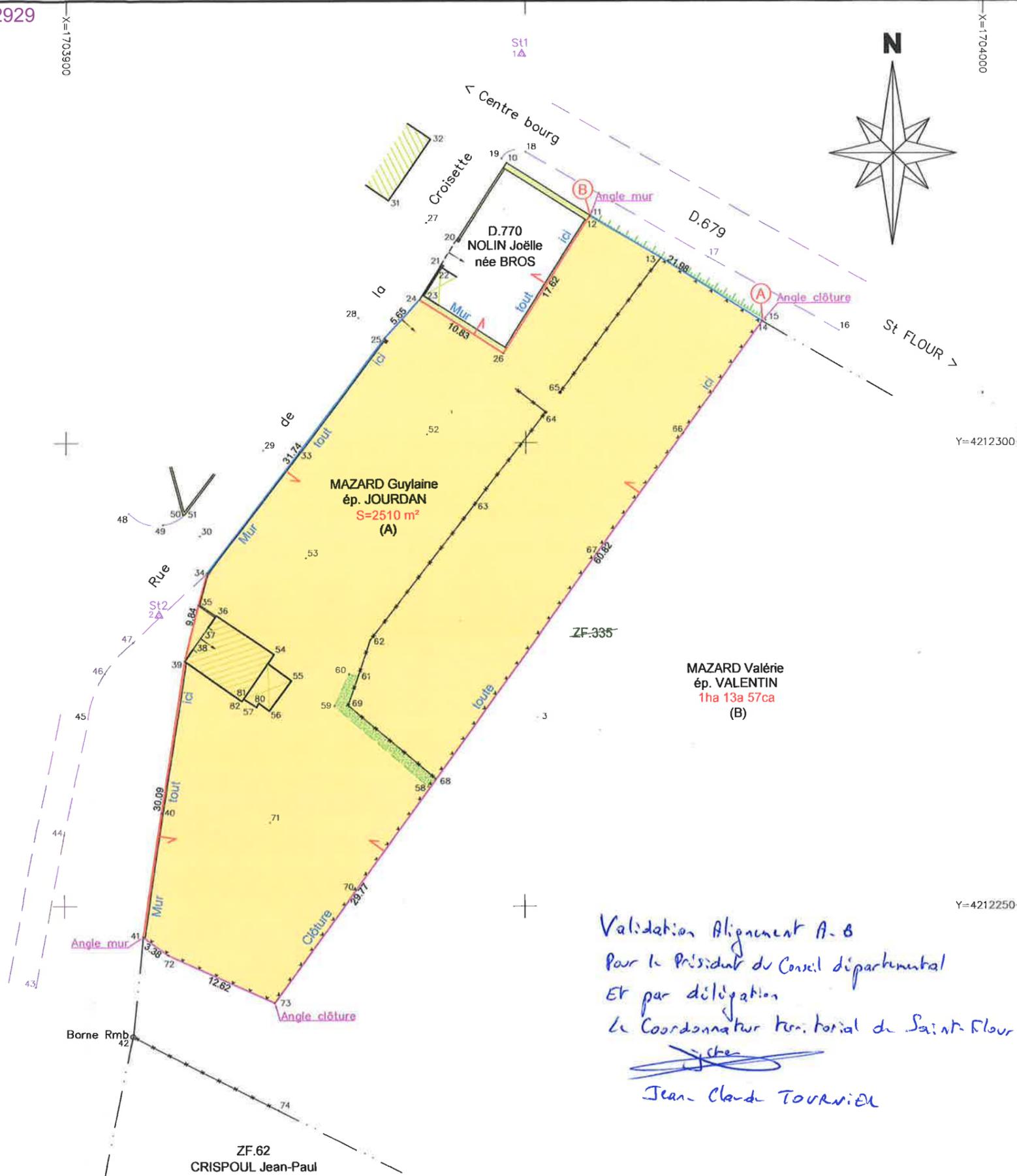
AURILLAC (15 000) : 25, avenue de la Liberté 04.71.48.48.42 contact@infrageo.fr

SAINT-FLOUR (15 100) : 13, avenue du Commandant Delorme 04.71.60.12.00 sf@infrageo.fr

ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (19 400) : 58, avenue Joseph Vachal 05.55.28.07.80 ad@infrageo.fr

MURAT (15 300) : 10 bis, avenue Hector Peschaud 04.71.20.13.57 (permanence le vendredi matin)

Réf. : A249407-TN1



Validation Alignement A-B
 Pour le Président du Conseil départemental
 Et par délégation
 Le Coordinateur territorial de Saint-Flour
 Jean-Claude TOURNIEU

NOTA : Rattachement GNSS Temps Réel (Réseau SAT-INFO)
 Système Planimétrique : RGF93 – Projection CC45
 Système Altimétrique : NCF IGN69 Altitude Normale
 Application des limites cadastrales : limites non garanties